

22. Administration Générale – Ressources Humaines – Présentation du rapport annuel du médecin du travail CDG 76.

Délibération 2023-06-27-086

Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	59
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	69

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social qui informe le Conseil Communautaire qu'en vertu de l'article 49 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, un rapport faisant le bilan de la santé, la sécurité et des conditions de travail doit être établi chaque année.

Ce rapport a été présenté par le Docteur FELTGEN lors du Comité Social Territorial (CST). Les membres du CST ont émis un avis favorable à l'unanimité lors de la séance du 14 juin 2023.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport annuel du médecin du travail.

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,



Éric HERBET



Le secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20230627-2023-06-27-086-DE
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Jacques PETIT